



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le mandataire du Conseil fédéral pour le
Service sanitaire coordonné SSC



SSC-Unité de doctrine INFO 2/2016

Conduite du service sanitaire en cas d'événement majeur



Service sanitaire coordonné (SSC)
Bureau du SSC
Worblentalstrasse 36, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 464 28 42, Fax +41 58 464 27 44
info-ksd@vtg.admin.ch, www.ksd-ssc.ch

Activités

Premier semestre 2016

Deuxième semestre 2016

Doctrine

Sur la base des observations du comité consultatif scientifique, des adaptations ponctuelles de la doctrine ont été entreprises, notamment l'ajout du nom du chef du domaine sanitaire dans le groupe cible et une formulation plus précise des mesures thérapeutiques dans le secteur d'intervention. D'autres recommandations plus détaillées sont réservées à une révision future de la doctrine.

Après une vérification finale par le comité consultatif scientifique, la doctrine adaptée sera publiée sur la plateforme du projet et envoyée à tous les participants au projet.

Concept

Le concept de l'état visé est établi. Il est actuellement en cours d'adaptation et de consultation internes.

Cette étape vise à montrer la procédure permettant d'adapter immédiatement la vision/la stratégie à la SFG/CSAM, les conditions requises et les contours de la collaboration future entre les acteurs dans les différents domaines et champs d'action.

Elle indique également les chances et les risques pendant le projet proprement dit, mais aussi lors de l'exploitation subséquente.

Les situations définies dans la conception seront préparées pour la mise en œuvre / l'implantation et les processus d'exploitation.

La préparation consiste notamment à définir les points suivants :

Quoi : tâches, compétences, responsabilités.

Comment : processus concernés, entre autres la gestion de la qualité, la gestion de la coopération, la planification des cours et des stages de formation, la réalisation proprement dite, la gestion d'adresses, l'administration des dossiers, etc., les moyens auxiliaires utilisés, par ex. la plateforme d'administration et des compétences (PAC) et la plateforme de formation et d'échange (PFE).

Qui : quelle organisation, quelle commission, quel partenaire de coopération et de prestations.

Dispositions d'exécution

Les normes définies dans les dispositions d'exécution s'appuient sur l'accréditation des stages de formation postgrade, conformément à la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (RS 811.11).

Elles concernent notamment: la planification et le développement du stage de formation, la planification, l'évaluation et la réalisation du cours/du stage de formation, l'évaluation des résultats, l'assurance qualité et le développement du stage de formation.

La mise en œuvre des normes définies dans les dispositions d'exécution sera préparée, c'est-à-dire qu'elle sera prise en compte dans les étapes de préparation précitées « quoi – comment – qui », de telle sorte que le stage de formation, l'exploitation des cours soit à la hauteur d'une accréditation officielle future du programme.

Plan de formation « curriculum »

Actuellement, les deux médecins privat-docent Matthias Zürcher et Pierre Carron travaillent d'arrache-pied à l'adaptation/l'harmonisation du nouveau « curriculum ».

Dès que le « curriculum », adapté aux dispositions d'exécution, sera prêt, il sera vérifié par le comité consultatif scientifique, puis présenté à l'équipe du projet pour approbation.

Certification et recertification

Le nouveau règlement sur la certification et le règlement de la formation continue (recertification) sont définis dans le cadre de réunions de travail associant des représentants de la SSMUS et de l'ASA.

Quelques-uns des points importants : conditions requises pour la certification, reconnaissance des certificats étrangers, renouvellement des certificats, composition de la commission, tâches de la commission, autorité de recours, unité de mesure pour la validation des activités de formation continue (crédits), catégories de formation continue.

Après l'adaptation interne du projet, le nouveau règlement et le règlement de la formation continue seront soumis pour vérification au comité consultatif scientifique. Avant leur entrée en vigueur, les deux documents devront avoir obtenu l'approbation de l'ensemble de l'équipe de projet.

Logo SFG/CSAM

Les premières ébauches de nouveau logo SFG/CSAM ont été présentées mais n'ont pas encore convaincu.

La direction du projet escompte pouvoir présenter officiellement le nouveau logo dans le prochain numéro d'information SSC-UdD.

Comité consultatif des cours – composition future

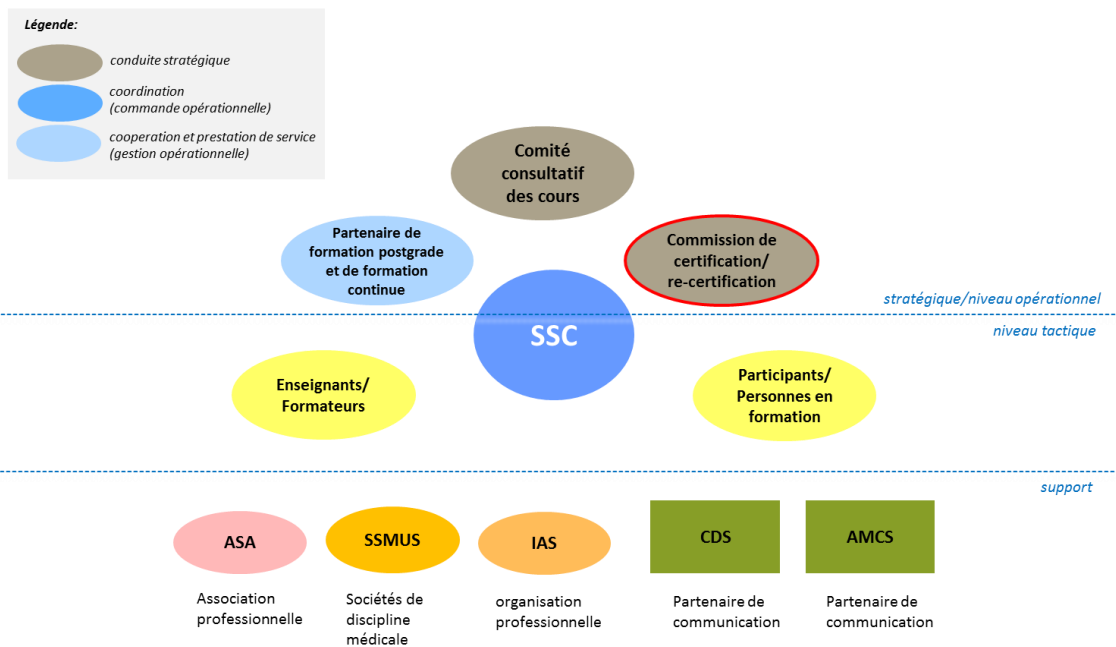
L'organisation du projet prévoit la participation du comité consultatif « politiques cantonales » et du comité consultatif scientifique pendant le déroulement du projet.

Pour l'exploitation proprement dite de la formation postgrade et de la formation continue SFG/CSAM, il est prévu de créer un comité consultatif des cours, dont les membres seront nommés après les vacances d'été.

Collaboration – mise en œuvre/implantation

Sur la base de la présentation, en avril, des rôles et des responsabilités, la collaboration, à savoir « quoi – comment – qui » sera définie. Ces définitions déterminent l'engagement/l'association définitifs des acteurs et feront ensuite partie intégrante des contrats de coopération et de prestations.

Coopération des acteurs – simplifiée



Abréviations

PAC	Plateforme d'administration et des compétences
CSAM	Conduite sanitaire en cas d'accident majeur
CDS	Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé
Bureau Cen comp ASMC	Bureau du Centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe
Bureau SSC	Bureau du Service sanitaire coordonné
IAS	Interassociation de sauvetage
Cen comp ASMC	Centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe
SSC	Service sanitaire coordonné
PFE	Plateforme de formation et d'échange
SFG	Conduite sanitaire en cas d'événement majeur
SSMUS	Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage
UdD	Unité de Doctrine
RS	Recueil systématique du droit fédéral
AMCS	Association des médecins cantonaux de Suisse
ASA	Association suisse des ambulanciers

Renseignements

Stefan Trachsel

Chef du projet SSC-UdD / chef du bureau SSC

Courriel : stefan.trachsel@vtg.admin.ch

Tél. 058 464 28 12, Fax 058 464 27 44